

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de la réglementation  
et de l'environnement

ARRÊTÉ

**LE PREFET  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE A LA MISE  
A 2X2 VOIES DE LA RCEA/RN79, TRONCON PARAY-LE-MONIAL/CHAROLLES**

n° *DLPE-BENV-2016-243-2*

Vu le code de l'environnement relatif aux procédures d'enquête et notamment les articles R123-1 à R123-27;

Vu le code de l'environnement, livre 1er titre II et livre II titre 1er;

Vu la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre des articles L211-7 et R214-8 et suivants du code de l'environnement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de la Saône-et-Loire;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu le dossier présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche Comté (DREAL);

VU les listes départementales des commissaires-enquêteurs dressées dans les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte d'Or au titre de l'année 2016 et l'ordonnance n° E16000116/21 du 22 août 2016 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire;

**ARRETE**

**Article 1er:** Il sera procédé, au profit de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche Comté (DREAL), à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la mise à 2x2 voies de la RCEA/RN 79 entre les PR 17+200 et 25 sur les communes de Volesvres, Hautefond, Champlecy, Lugny-les-Charolles, Changy et Charolles.

L'opération consiste en :

- la mise à 2x2 voies de la portion de la RN79 située entre le PR17+200 et le PR 25 grâce à la construction d'une nouvelle infrastructure au nord de la RN 79 existante,
- diffuseur des Cadolles à l'ouest : le 1/2 échangeur actuel sera rendu complet utilisant les 2 passages supérieurs existants,
- une section courante mise à 2X2 voies,
- le rétablissement du chemin de Cypierre (passage inférieur),
- le rétablissement de la voie communale de Chatel Vilain (passage supérieur),
- l'aménagement de passages à faune au moyen de cadre avec un lit de rivière naturel et des banquettes végétalisées,
- un accès à la ferme au lieudit « Rabutin » par une voie communale (passage supérieur),
- l'échangeur complet de Charolles-Ouest.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Charolles.

Le dossier comprend l'étude d'impact relative au dossier de déclaration d'utilité publique.

## **Article 2: Déroulement de l'enquête:**

Le projet visé ci-dessus sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123-7 du code de l'environnement.

**L'enquête publique se déroulera du mercredi 21 septembre 2016 au jeudi 20 octobre 2016 inclus.**

M. Alain BIDAULT, directeur d'usine retraité, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Dijon en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

M. Jean-Philippe BOUDET, officier de l'armée de terre en retraite, ingénieur d'affaires retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

La rémunération du commissaire-enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

A partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies de Volesvres, Hautefond, Changy et Charolles.

Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Volesvres : les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les vendredis de 13h00 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 11h30, Hautefond – permanences du secrétariat assurées au siège de la communauté de communes de Paray-le-Monial- : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à Changy : les mardis de 15h00 à 19h00, les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 8h30 à 12h00 et à Charolles : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00)

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations aux lieux et dates ci-dessous indiqués:

- mercredi 21 septembre 2016 de 9h à 12h au secrétariat de mairie de Hautefond (siège de la communauté de communes à Paray-le-Monial)
- samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Volesvres
- lundi 10 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Charolles
- jeudi 20 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Changy

Les observations et propositions peuvent être portées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les quatre mairies précitées, adressées par écrit pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Charolles ou par voie électronique ([pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

### **Article 3: Clôture de l'enquête**

Les registres d'enquête déposés en mairies seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

### **Article 4:**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Volesvres, Hautefond, Champlecy, Lugny-les-Charolles, Changy et Charolles devront formuler leur avis sur le projet. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

-3-

### **Article 5: Conclusions du commissaire-enquêteur**

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête au Préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur.

**Article 6:** Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Volesvres, Hautefond, Champlecy, Lugny-les-Charolles, Changy et Charolles ainsi qu'en préfecture de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

### **Article 7: Publication**

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins des maires de Volesvres, Hautefond, Champlecy, Lugny-les-Charolles, Changy et Charolles par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par les maires.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>).

**Article 8:** La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le Préfet de Saône-et-Loire: autorisation ou refus des travaux sollicités.

**Article 9:** Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Yohan PLANCHE, chef de projets à la DREAL Bourgogne Franche Comté (tél : 03.45.83.21.10, mail : [yohan.planche@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yohan.planche@developpement-durable.gouv.fr) )

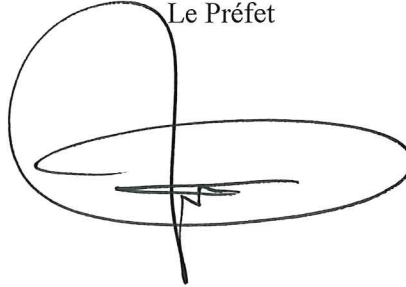
**Article 10:** M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Charolles, Madame et Messieurs les maires de Volesvres, Hautefond, Champlecly, Lugny-les-Charolles, Changy et Charolles et M le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire
- M. le Président du tribunal administratif de Dijon

Mâcon, le

**30 AOUT 2016**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line with a vertical stroke extending downwards on the right.

**Gilbert PAYET**